

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 272-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande faite par l'entreprise DS TRAVAUX d'effectuer une intervention en urgence pour le compte de GRDF au 25 rue François Herbo ;

AFIN de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte, le stationnement interdit, et la vitesse limitée à 30 km/ h au droit du chantier, à compter du 21 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- DS TRAVAUX – 27 rue d'Ennevelin – 59710 AVELIN

Fait à Orchies, le 21/10/2025
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,